



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 81

MARDI 12 OCTOBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 OCTOBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégations dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêtés du 5 octobre 2021) 4912

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.21.51 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 27 septembre 2021) 4913

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 2778 CC 1876 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 6 octobre 2021) 4913

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 7 octobre 2021) 4914

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé et sécurité au travail (Arrêté du 4 octobre 2021) 4916

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour trois postes 4916

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert, à partir du 14 juin 2021 4916

Liste principale d'admission, du candidat admis au concours externe, pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour un poste 4917

Liste complémentaire d'admission, du candidat admis au concours externe, pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert, à partir du 14 juin 2021 4917

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour quatre-vingt-douze postes 4917

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour quatorze postes 4917

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, ouvert, à partir du 19 mai 2021, pour neuf postes 4917

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2021 aux usager-ère-s de l'équipement public municipal parisien « Le Patronage Laïque Jules Vallès », situé 72, avenue Félix Faure, 75015 Paris (Arrêté du 29 septembre 2021) 4918

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021 4921

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021 du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET. — *Annulation de la parution dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 79 en date du mardi 5 octobre 2021, page 4795*..... 4925

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 112736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e (Arrêté du 5 octobre 2021) 4925

Arrêté n° 2021 T 112768 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Georges Lardennois et des Chauffourniers, à Paris 19^e (Arrêté du 5 octobre 2021) 4925

Arrêté n° 2021 T 112834 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues de Palestine et des Solitaires, à Paris 19^e (Arrêté du 5 octobre 2021)..... 4926

Arrêté n° 2021 T 112858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19^e (Arrêté du 5 octobre 2021)..... 4926

Arrêté n° 2021 T 112866 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 5 octobre 2021)..... 4927

Arrêté n° 2021 T 113123 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 5 octobre 2021) 4927

Arrêté n° 2021 T 113164 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cochin, à Paris 5^e (Arrêté du 30 septembre 2021)..... 4928

Arrêté n° 2021 T 113169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2021) 4928

Arrêté n° 2021 T 113171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mayet, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2021)..... 4928

Arrêté n° 2021 T 113174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-François Gerbillon, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2021) 4929

Arrêté n° 2021 T 113175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2021) 4929

Arrêté n° 2021 T 113181 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Flatters, à Paris 5^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2021)..... 4930

Arrêté n° 2021 T 113184 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 4 octobre 2021)..... 4930

Arrêté n° 2021 T 113186 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Passage Rauch et rue Basfroi, à Paris 11^e (Arrêté du 5 octobre 2021)..... 4930

Arrêté n° 2021 T 113189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Daudin, à Paris 15^e (Arrêté du 4 octobre 2021) 4931

Arrêté n° 2021 T 113197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leriche, à Paris 15^e (Arrêté du 4 octobre 2021)..... 4931

Arrêté n° 2021 T 113200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 5 octobre 2021)... 4932

Arrêté n° 2021 T 113208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Repos, à Paris 20^e (Arrêté du 5 octobre 2021)..... 4932

Arrêté n° 2021 T 113212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e (Arrêté du 4 octobre 2021)..... 4932

Arrêté n° 2021 T 113215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e (Arrêté du 5 octobre 2021) 4933

Arrêté n° 2021 T 113219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e (Arrêté du 4 octobre 2021) 4933

Arrêté n° 2021 T 113220 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pajol, à Paris 18^e (Arrêté du 5 octobre 2021)..... 4934

Arrêté n° 2021 T 113222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Émile Dubois, à Paris 14^e (Arrêté du 5 octobre 2021) 4934

Arrêté n° 2021 T 113223 abrogeant l'arrêté n° 2021 T 112422 du 25 août 2021, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e (Arrêté du 5 octobre 2021) 4934

Arrêté n° 2021 T 113224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e (Arrêté du 5 octobre 2021) 4935

Arrêté n° 2021 T 113225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 5 octobre 2021)..... 4935

Arrêté n° 2020 T 113233 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18^e (Arrêté du 5 octobre 2021) 4936

Arrêté n° 2021 T 113235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 5 octobre 2021)..... 4936

Arrêté n° 2021 T 113236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 6 octobre 2021) 4936

Arrêté n° 2021 T 113238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 5 octobre 2021)..... 4937

Arrêté n° 2021 T 113239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e (Arrêté du 6 octobre 2021)..... 4937

Arrêté n° 2021 T 113240 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e (Arrêté du 6 octobre 2021) 4938

Arrêté n° 2021 T 113241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 6 octobre 2021) 4938

- Arrêté n° 2021 T 113245** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Professeur Louis Renault, à Paris 13^e (Arrêté du 6 octobre 2021)..... 4939
- Arrêté n° 2021 T 113246** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Guy Môquet, à Paris 17^e (Arrêté du 5 octobre 2021) 4939
- Arrêté n° 2021 T 113248** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e (Arrêté du 6 octobre 2021) 4940
- Arrêté n° 2021 T 113250** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Boutin, à Paris 13^e (Arrêté du 6 octobre 2021)..... 4940
- Arrêté n° 2021 T 113251** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e (Arrêté du 6 octobre 2021) 4941
- Arrêté n° 2021 T 113255** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 6 octobre 2021) 4941
- Arrêté n° 2021 T 113259** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Lacroix, à Paris 17^e (Arrêté du 6 octobre 2021) 4942
- Arrêté n° 2021 T 113265** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Edimbourg, à Paris 8^e (Arrêté du 6 octobre 2021)..... 4942
- Arrêté n° 2021 T 113268** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17^e (Arrêté du 6 octobre 2021) 4943
- Arrêté n° 2021 T 113270** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e (Arrêté du 6 octobre 2021)..... 4943
- Arrêté n° 2021 T 113275** interdisant provisoirement la circulation dans le souterrain de la Porte de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 6 octobre 2021) 4943
- Arrêté n° 2021 T 113289** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Ledru-Rollin et rue Audubon, à Paris 12^e (Arrêté du 6 octobre 2021)..... 4944

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2021-1392** portant ouverture de l'hôtel MONSIEUR ARISTIDE situé 3, rue Aristide Bruant, à Paris 18^e (Arrêté du 30 septembre 2021) 4944
Annexe : voies et délais de recours 4945
- Arrêté n° 2021-1401** portant ouverture de l'hôtel MADAME REVE situé 46-52, rue du Louvre, à Paris 1^{er} (Arrêté du 4 octobre 2021)..... 4945
Annexe : voies et délais de recours 4946
- Arrêté n° 2021 T 112987** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e. — *Régularisation* (Arrêté du 4 octobre 2021) 4946
- Arrêté n° 2021 T 113178** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Solférino et de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 4 octobre 2021) 4946

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2021/3116/0005** portant fixation du nombre total des recrutements effectués par la voie de la promotion interne dans le corps des secrétaires administratifs (Arrêté du 4 octobre 2021) 4947
- Arrêté n° 2021/3118/054** modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 4 octobre 2021) 4947

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, avenue de Wagram, à Paris 17^e 4948
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de trois locaux d'habitation situés 1B-3, avenue Mac Mahon, à Paris 17^e 4948

POSTES À POURVOIR

- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 4949
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4949
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4949
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4949
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4949
- Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4949
- Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4949
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4949
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4950
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4950
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4950
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4950

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	4950
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	4950
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	4950
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	4950
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	4951
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	4951
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	4951
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.....	4951
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	4951
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	4951
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	4951
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia	4951
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	4952
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique	4952
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	4952
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.....	4952
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.....	4952
Caisse des Écoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Responsable administratif et financier.....	4952

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégations dans les fonctions d'officier d'état-civil.**Arrêté n° 36-2021 :**Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du vendredi 1^{er} au dimanche 31 octobre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

- M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 37-2021 :Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du vendredi 1^{er} au dimanche 31 octobre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

- Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 38-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du vendredi 1^{er} au dimanche 31 octobre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Delphine BÜRKLI

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.21.51 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 16.20.08 du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués au titre du 16^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Annie SAINT-VAL, Secrétaire Administratif de classe Exceptionnelle ;
- Mme Alice COUCHARRIERE, Technicien Supérieur en Chef ;
- Mme Beata BOTROS, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- Mme Chantal FRANCOIS-HAUGRIN, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- Mme Sylvie LE DOUR, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- Mme Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- Mme Mariana PAUL, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- M. Anton SALA, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- Mme Martine STEPHAN, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;
- Mme Laurence ABBAS, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- Mme Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;
- M. Gérard NIVET, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;

— M. Hacène YESSIS, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;

— Mme Gwladys RIGA, Adjoint Administratif Principal de 2^e classe ;

— M. Benoît GIRAULT, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe ;

— M. Ludovic RENOUX, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Francis SZPINER

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 2778 CC 1876 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 8 juin 1876 à M. Alphonse MABUT une concession conditionnelle complétée n° 2778 au cimetière de l'Est (du Père Lachaise) ;

Vu le constat du 4 novembre 2021 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le monument en morceaux risquant de tomber sur les sépultures avoisinantes lors des travaux de sécurité effectués sur la rambarde située à proximité ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (déplacement des morceaux du monument pendant la durée des travaux).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 portant structure de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 détachant Mme Blanche GUILLEMOT sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris et la nommant Directrice du Logement et de l'Habitat à compter du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice du Logement et de l'Habitat et à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — *Le d) du B- de l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2021 est remplacé par le paragraphe suivant :*

d) Mme Sophie KELLER, cheffe du bureau de la coordination et de la dématérialisation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. François FOSSE, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.10, 6.14.2 et 6.15.2.

Art. 2. — *Le D — de l'article 5 est remplacé par le paragraphe suivant :*

D — Service d'Administration d'Immeubles (SADI) :

Mme Isabelle GILLARD, cheffe du service d'administration d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, Mme Adrienne SZEJNMAN, adjointe à la cheffe du service, et, en cas d'absence et d'empêchement simultanés de la cheffe du service et de l'adjointe à la cheffe du service, Mme Amandine CABY, adjointe à la cheffe du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service d'administration d'immeubles ainsi que tous les

ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service d'administration d'immeubles, y compris les actes de disposition.

a) Mme Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.07, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.28, 6.29, 6.30, 6.31, 6.32, 6.33, 6.34, 6.35 et 6.36.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, Mme Anne GUYADER, M. Olivier THEO et Mme Delphine TARBOURIECH, chef-fe-s de cellules de proximité, M. Thomas NACHT, chargé de mission cellule valorisation, Mme Valérie GHODS, chargée du plan pluriannuel immobilier, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.15.3, 6.30 et 6.31 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la gestion de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Anne GUYADER, Mme Hatouma TRAORE, gestionnaire administrative d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Alain LE BUHAN, gestionnaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de Mme GUYADER.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de Mme Anne GUYADER, de Mme Hatouma TRAORE et de M. Alain LE BUHAN, M. Jean Jacques MAULNY, M. Philippe DEBORDE et M. Raymond CONSTANT, chargés de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour leurs secteurs respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de M. Olivier THEO, M. Félix CHANTEBEL, gestionnaire administratif d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Alain LE BUHAN, gestionnaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de M. THEO.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de M. Olivier THEO, de M. Félix CHANTEBEL et de M. Alain LE BUHAN, Mme Sophie FURLAN, chargée de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Delphine TARBOURIECH, Mme Nathalie BESANCON, gestionnaire administrative d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Alain LE BUHAN, gestionnaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de Mme TARBOURIECH.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Delphine TARBOURIECH, M. Sylvain FAUGERE, chargé de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.15.4 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de Mme Delphine TARBOURIECH, de Mme Nathalie BESANCON et de M. Alain LE BUHAN, M. Sylvain FAUGERE et M. Frédéric BLANGY, chargés de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour leurs secteurs respectifs.

b) M. Damien ASTIER, chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.06, 6.07, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.29, 6.31, 6.33, 6.34, 6.35 et 6.36 et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service et de ses adjointes, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.37.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, Mme Mélanie BALADIER, cheffe du pôle de la gestion locative, M. Bruno GIROUX, chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes

mentionnés aux 6.11, 6.31 et 6.36 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, et de la cheffe du pôle de la gestion locative, Mme Céline SAUZE, adjointe à la cheffe du pôle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.11, 6.31 et 6.36 préparés par le pôle de la gestion locative.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux et du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, M. Claude LISSIANSKY, gestionnaire de contrats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux et de M. Claude LISSIANSKY, Mme Laurence MERLOT, gestionnaire de contrats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, de M. Claude LISSIANSKY et de Mme Laurence MERLOT, Mme Delphine RIBOULET gestionnaire de contrats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, Mme Véronique EUDES, cheffe du pôle gestion budgétaire et recettes locatives, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.05, 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16, 6.29 et 6.35 préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

c) Mme Caroline LETURCQ, cheffe du bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.06, 6.07, 6.10, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.18, 6.28, 6.29 et 6.32.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations, M. Raphaël DELORY, Mme Célia JAUBRON et Mme Christelle DAVRIEUX, chef-fe-s de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de M. Raphaël DELORY, Mme Célia JAUBRON, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Christelle DAVRIEUX, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de M. DELORY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de Mme Célia JAUBRON, Mme Christelle DAVRIEUX, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Raphaël DELORY, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de Mme JAUBRON.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de Mme Christelle DAVRIEUX, M. Raphaël DELORY, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Célia JAUBRON, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de Mme DAVRIEUX.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de leur chef-fe de cellule, M. Yassine BENOTMANE, chargé d'opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03 et 6.15.4 préparés par sa cellule, et Mme Laurence BOCQUET, Mme Sonia QUESTIER, M. Léo DUFLOCQ, M. Fabrice BARROT et M. Jean-Noël TROBRILLANT, chargés d'opérations de tra-

vau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03 relatifs à leurs dossiers respectifs préparés par la cellule à laquelle ils-elles appartiennent.

Art. 3. — *Le F- de l'article 5 est remplacé par le paragraphe suivant :*

F — Service de la gestion de la demande de logement :

Mme Jeanne JATTIOT, cheffe du service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service de la gestion de la demande de logement ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service de la gestion de la demande de logement.

Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.14.1 et 6.15.1.

a) Mme Marylise L'HÉLIAS, cheffe du bureau des relations avec le public, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. Christian DUPIS, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50 et 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau des relations avec le public et de son adjoint, Mme Paule VALES, responsable du pôle qualité et réponse aux usagers et intervenants, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.49.

b) Mme Isabelle SAILLY, cheffe du bureau des réservations et des désignations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Christelle JAVARY, adjointe à la cheffe du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau et de son adjointe, Mme Caroline DELIGNY, adjointe à la cheffe du bureau (à compter du 2 novembre 2021), à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50 et 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau des réservations et des désignations et de ses adjointes, Mme Véronique FRADKINE, coordinatrice du pôle logement 2, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau des réservations et des désignations, de ses adjointes et de Mme Véronique FRADKINE, M. Tiphain ROBERT, coordinateur du pôle logement 1, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau des réservations et des désignations, de ses adjointes, de Mme Véronique FRADKINE et de M. Tiphain ROBERT, Mme Alida NGOMBE, coordinatrice du pôle logement 3, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

c) Mme Béatrice MEYER, cheffe du bureau des relogements et de l'intermédiation locative, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50, 6.51 et 6.52.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau des relogements et de l'intermédiation locative, Mme Aurélie JOBIN, coordinatrice du relogement des plus démunis, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50, 6.51 et 6.52.

d) Mme Anne-Laure SABATIER, cheffe du pôle politiques d'attributions, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.50 et 6.51.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé et sécurité au travail.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 6 du 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 93 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant notamment la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé et sécurité au travail ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé et sécurité au travail dont les épreuves seront organisées à partir du 6 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé et sécurité au travail, dont les épreuves seront organisées à partir du 6 décembre 2021, est constitué comme suit :

— Mme Amina JEMAAOUI, Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente ;

— Mme Adeline ROUX, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

— Mme Saïda DAHOUB, Attachée principale d'administrations parisiennes au Centre d'Action Social de la Ville de Paris, cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ;

— Mme Caroline PABOUDJIAN, Attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris, cheffe du bureau de la gestion patrimoniale et locative ;

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint à la Maire de Gentilly (94), Président suppléant ;

— M. Jean ARTIGUES, Conseiller du 19^e arrondissement de Paris délégué.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. José CAPELLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour trois postes.

1 — M. VERDIER Julien

2 — M. PERNET Davy

3 — M. IDBAIH Karim.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert, à partir du 14 juin 2021,

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. POULLET Richard

2 — Mme HERVY Ariane.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste principale d'admission, du candidat admis au concours externe, pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour un poste.

1 — M. LE GUEN Alan.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste complémentaire d'admission, du candidat admis au concours externe, pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs, ouvert, à partir du 14 juin 2021,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. TRAN Van-Kiou.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire administratif·ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour quatre-vingt-douze postes.

1 — Mme AUBLIN Sonia
 ex-aequo — Mme LAVAL Noémie
 3 — M. LEMESSIER Jérémy
 4 — Mme ZOUINE Zohra, née CHIBCHIB
 5 — Mme FIRMIN GAYDU Corinne, née GAYDU
 ex-aequo — Mme WISSOCQ Caroline
 7 — M. LEBLANC Aurélien
 ex-aequo — Mme MEMMI Magali
 9 — Mme BONGIBAUT Deborah, née FITOUSSI
 ex-aequo — M. CALARET François
 ex-aequo — Mme COUROUGE Fabienne
 12 — Mme HAKEM-CHABANI Saliha, née HAKEM
 13 — Mme CHALUMEAU Christelle
 14 — M. BAYLE André-François

15 — Mme DAMPA Lucie
 ex-aequo — Mme ROUCHONNAT CARON Laurence
 17 — Mme LEVACHER Léa
 ex-aequo — Mme SABET Françoise, née LIOTTA
 ex-aequo — Mme SOLER Nathalie
 20 — Mme EPSTEIN Sandrine
 ex-aequo — Mme NECTOUX Aurélie, née KNAB
 ex-aequo — Mme ZAOUI Naouel
 23 — Mme CECILIA Gaëlle.

Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

La Présidente du Jury

Fadila TAIEB

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour quatorze postes.

1 — Mme TASSAOUI Smhane
 2 — Mme TAMBORINI Adeline
 3 — M. KOUEVI Ayi
 4 — Mme IMIZA Laurence, née GRONDIN
 5 — Mme LEVET Séverine.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au grade de secrétaire médical·e et social·e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistant·e dentaire, ouvert, à partir du 19 mai 2021, pour neuf postes.

1 — Mme DECOCQ Priscilla, née RADJOUKI
 2 — M. PEDURAND Steeve
 3 — Mme ECHEVIN Jade
 4 — Mme HERBAUT Muriel, née SAURAND
 5 — Mme BERNARD Rachel, née TORCHY
 6 — M. GHIAT Bouziane
 7 — Mme FORCET Sandrine.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2021 aux usager·ère·s de l'équipement public municipal parisien « Le Patronage Laïque Jules Vallès », situé 72, avenue Félix Faure, 75015 Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019 DDCT 172 autorisant la Maire de Paris à signer une convention de délégation de service public relative à la gestion de l'équipement public municipal parisien « Le Patronage Laïque Jules Vallès » avec l'Association « Actions pour les Territoires et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Éducatives » (ACTISCE) dont le siège social est situé 12, rue Gouthière, 75013 Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 8 janvier 2020 passée entre la Ville de Paris et l'association ACTISCE, et notamment son article 19 et son annexe 5 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 28 avril 2021, accordant délégation de signature à la Secrétaire Générale Adjointe, Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Vu la délibération 2020 DFA 76-3 en date des 15-17 décembre 2020 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale Adjointe, Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 1^{er} juillet 2020 relatif aux tarifs applicables aux usager·ère·s de l'équipement public municipal parisien « Le Patronage Laïque Jules Vallès ».

Art. 2. — Les tarifs des activités de l'équipement public municipal « Le Patronage Laïque Jules Vallès » sont fixés, à partir du 1^{er} septembre 2021, comme indiqué dans les articles ci-dessous.

Art. 3. — Modalités d'application du quotient familial :

2.1 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Art. 4. — Fixation des tarifs :

Les limites d'âge qui figurent dans les dispositions suivantes s'apprécient au moment de l'inscription des usager·ère·s.

4.1 Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial) :

Les Catégories d'activités concernées sont (hors cours individuels) :

1 : activités techniques et scientifiques.

2 : activités linguistiques.

3 : activités artistiques et culturelles.

4 : activités diverses complémentaires (y compris certaines activités sportives ou de remise en forme).

5 : activités semi — collectives de musique.

4.1.1 Tarifs annuels des activités (en euros) (catégories : 1 — 2 — 3 — 4) :

JUSQU'A 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	75,97	81,77	117,98	163,43	209,93	233,36	268,28	303,29	401,44	504,03
1 h	82,36	88,64	127,81	177,16	227,56	252,89	290,76	328,74	432,67	531,91
1 h 15	88,64	95,50	137,62	190,64	245,08	272,41	313,01	354,08	460,55	555,33
1 h 30	95,02	102,25	147,56	204,37	262,72	291,94	335,49	379,38	495,11	595,47
2 h	107,69	115,97	167,21	231,59	297,74	330,76	380,22	430,04	553,10	632,27
2 h 30	126,63	136,32	196,67	272,41	350,05	389,09	447,20	505,78	647,89	732,63
3 h	145,67	156,92	226,26	313,36	402,70	447,55	514,41	581,75	737,10	844,15

PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	82,36	88,64	127,80	177,15	227,56	252,88	290,76	328,74	434,90	546,41
1 h	88,64	95,50	137,62	190,64	245,08	272,41	313,01	354,07	466,12	573,17
1 h 15	95,02	102,24	147,57	204,38	262,72	291,94	335,49	379,38	494,00	595,47
1 h 30	101,30	109,11	157,39	217,98	280,23	311,35	357,85	404,59	527,45	634,50
2 h	113,96	122,72	177,03	245,30	315,25	350,39	402,70	455,37	585,44	669,07
2 h 30	132,90	143,19	206,50	286,01	367,56	408,51	469,57	530,99	680,22	769,43
3 h	152,07	163,67	236,09	326,85	420,22	466,96	536,66	606,96	769,43	880,95

Activités de la catégorie 1 : Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 2 heures pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 2 h.

Activités des catégories 2 – 3 – 4 : Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 h. pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 h.

4.1.2 Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs :

JUSQU'À 26 ANS INCLUS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	127,30	137,16	197,80	273,97	352,07	391,29	449,77	508,61	672,92	844,90
1 h 15	137,01	147,77	213,00	294,81	379,17	421,50	484,19	547,81	716,27	882,08
1 h 30	146,86	158,21	228,38	316,03	406,45	451,71	518,96	586,97	770,05	945,85
2 h	166,44	179,45	258,79	358,13	460,63	511,77	588,17	665,34	860,22	1004,31
PLUS DE 26 ANS										
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1 h	136,23	146,77	211,61	293,08	376,64	418,58	481,10	544,09	719,62	904,22
1 h 15	146,04	157,13	226,88	314,18	403,73	448,58	515,66	582,99	762,65	939,40
1 h 30	155,70	167,67	241,99	335,10	430,65	478,40	550,05	661,72	814,30	1 000,98
2 h	175,14	188,59	272,19	377,11	484,45	538,41	618,99	699,74	903,83	1055,51

4.2 Tarifs des stages et séjours :

4.2.1 Stages jeunes (hors du champ d'application du quotient familial) :

STAGES ENFANTS ET ADOLESCENTS JUSQU'À 26 ANS INCLUS
TARIF HORAIRE FORFAITAIRE : 2,35 €

4.2.2 Stages adultes (soumis à l'application du quotient familial) :

STAGES ADULTES (PLUS DE 26 ANS)										
TARIF HORAIRE	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	2,96	3,08	4,14	5,56	6,75	7,57	8,63	9,70	13,38	15,61

4.2.3 Séjours (tarifs par jour/ usager-ère) (soumis à l'application du quotient familial) :

Tarif par jour/ par usager-ère	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
En Île-de-France	4,97	5,08	6,99	9,11	11,13	12,42	14,32	16,10	21,19	26,76
En province	6,99	7,10	9,70	12,79	15,74	17,39	20,12	22,72	30,11	37,91
A l'étranger	9,11	9,24	12,42	16,45	20,24	22,49	25,91	29,24	39,03	49,07
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	4,49	4,49	6,27	8,17	10,06	11,13	12,90	14,56	18,96	24,53

4.3 Tarifs des spectacles (hors du champ d'application du quotient familial) :

Les tarifs applicables sont relevés de 2 %, taux maximum prévu par la délibération 2020 DFA 76-3 du Conseil de Paris en date des 15, 16, 17 décembre 2020.

En ce qui concerne la billetterie des spectacles, ils sont arrondis à l'euro inférieur.

	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne)*
Première scène (première production des artistes en public débutants)	7 €	0
Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation)	11 €	9 €
Scène « développement » (artistes confirmés)	16 €	14 €
Événementiel (manifestation ponctuelle)	11 €	9 €
Soirée festive (soirée thématique animée)	4 €	0

Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne)*
Individuels	10 €	8 €
Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités...)	7 €	0

Spectacles jeune public (suite)	Plein tarif (par personne) (suite)	Tarif réduit (par personne)* (suite)
*le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).		

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le Patronage Laïque Jules Vallès.

4.4 Tarifs des mises à disposition de locaux (hors champ d'application du quotient familial).

Les tarifs des mises à disposition de salles de réunion sont relevés de 2 % conformément au taux maximum prévu par la délibération 2020 DFA 76-3 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020.

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

Mise à disposition de salles de réunion (ou manifestations pour la salle Germaine Tillion) au profit d'organismes à but non lucratif pour des actions à caractère non commercial. (Tarif pour 1h)

Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	8,41 €
Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	10,78 €
Grande salle (51 m ² et plus)	15,39 €
Salle Germaine Tillion	193,8 € par tranche de 3 heures

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales

	la demi-journée	la journée
Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	106,51 €	189,34 €
Moyenne salle (de 26 m ² à 50 m ² inclus)	159,75 €	272,18 €
Grande salle (51 m ² et plus)	213,01 €	355,01 €
Salle Germaine Tillion	387,6 € par tranche de 3 heures	

4.5 Espaces d'exposition :

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

4.6 Autres activités gratuites :

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes entrant dans le champ des actions d'insertion et placées hors catégories 1 – 2 – 3 – 4 – 5 : l'accompagnement scolaire, les ateliers de mise à niveau ou d'initiation au français langue étrangère, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

Art. 5. – Dispositions diverses :

5.1 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usagers :

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'utilisateur dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

5.2 Tarif en fonction du nombre de séances :

Si une activité comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'utilisateur choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

5.3 Matériel :

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

5.4 Frais annexes :

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et casquettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberespaces, matériels spéciaux, etc.).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le Patronage Laïque Jules Vallès.

5.5 Licences sportives :

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le Patronage Laïque Jules Vallès perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

5.6 Abonnements :

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 9 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place, valable pour 6 spectacles dans la saison.

5.7 Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 6. – Modalités d'inscription :

6.1 Pièces justificatives à fournir par l'utilisateur :

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- soit une attestation récente de la Caisse des Écoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial ;
- soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

Il est précisé que dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

6.2 Personnes au chômage, bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralisent les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial en cours, permet au chômeur, à l'allocataire du RSA ou de l'AAH, au bénéficiaire de l'ASE de bénéficier du tarif le plus bas (QF1) lors de l'inscription au Patronage Laïque Jules Vallès.

En cas de perte d'emploi depuis le dernier avis d'imposition, une attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois servira de pièce justificative au moment de l'inscription.

6.3 Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

6.4 Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Art. 7. — Modalités de paiement :

7.1 Moyens de paiement :

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription notamment par les modes de paiement suivants : chèques vacances, tickets loisirs, coupons sport.

7.2 Possibilité d'un paiement échelonné :

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements par prélèvement automatique. Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

7.3 Frais de traitement des impayés :

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € sera appliquée en cas d'impayé, suite à opposition de l'intéressé auprès de sa banque. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du Patronage Laïque Jules Vallès, ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

Art. 8. — Mise en œuvre :

La Secrétaire Générale Adjointe, Directrice Générale de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Secrétaire Générale Adjointe,
Directrice de la Démocratie,
des Citoyen·ne·s et des Territoires*

Laurence GIRARD

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2021.

- Mme ABOU Achabi
- Mme AETIKHAR Kura-Tul-Anne
- Mme AGUERRI Maria-Immaculada
- Mme AGUILLON Elodie
- Mme AH SAM Irysse
- Mme AKA MOBIO Gilberte
- Mme AKNE Amalia
- Mme ALEXANDER Johna
- Mme ALEXANDRE Sarah
- Mme ALLOUI Hanan
- Mme ALOUI Kathleen
- Mme ALPHENOR Médy
- Mme ALVES Stéphanie
- Mme ALVES MOREIRA Maria
- Mme AMISI TSHOMBA Kézia
- Mme ANGELIQUE Laëtitia
- Mme ANGLIO Bénédicte
- Mme ANNEBICQUE Cécilia
- Mme ANNETTE Héline
- Mme ARMOUGOM Valérie

- Mme ATOYEBI Adrienne
- Mme AZOUGAGH Nora
- Mme BACH Méliissa
- Mme BAKAYOKO Fatouma
- Mme BALLEUX Aurélie
- Mme BALZAMONT Tatiana
- Mme BANOR Émilie
- Mme BARAL Cindy
- Mme BARBAREAU Émilie
- Mme BARINGTHON Sandrine
- Mme BASTIAN Chloé
- Mme BAUDAT Pauline
- Mme BAUTISTA Nadège
- Mme BAZIN Mathilde
- Mme BELEY Dominique
- Mme BELLAHSEN Murielle
- Mme BELMEZIOUD Yamina
- Mme BEN CHAALIA Feten
- Mme BEN CHEMSI Laëtitia
- Mme BEN MABROUK Halima
- Mme BENARD Laurie
- Mme BENTO Maria-Christina
- Mme BERNARD Nina
- Mme BERNARD MOULIN Camille
- Mme BESSODES Cécile
- Mme BICHET Cassandra
- Mme BIKI Marieme
- Mme BINOT Laurie
- Mme BLANCHARD Clémence
- Mme BLANCHARD Solène
- Mme BLASI Lydia
- Mme BLONDELOT Émilie
- Mme BO Khady
- Mme BOAGNO Mathilde
- Mme BODELLE Charlotte
- Mme BOISNE Leslie
- Mme BOISSON Carole
- Mme BOLOU DODO Anne-Kelly
- Mme BONNAMOUR Aurélie
- Mme BONNAUD Houda
- Mme BONNEVILLE Lorinda
- Mme BONTEMPS Amélie
- Mme BOUCAUD Carole
- Mme BOUCHART Carole
- Mme BOUDIER Louise
- Mme BOULIOL Nathalie
- Mme BOURDJA Smina
- Mme BOUVIL Charlène
- Mme BOVIN Daisy
- Mme BRAEM Cathy
- Mme BRAY Natacha
- Mme BRIGHENTI Elodie
- Mme BRINIS Lydia
- Mme BRISSON Marie-Pierre
- Mme BRUNET Julie
- Mme BUFARULL Anne-Laure
- Mme CABALD Bionique
- Mme CAIN Émilie
- Mme CAMARA Mabé
- Mme CAMARA Mariam
- Mme CAMARA Fatoumata
- Mme CAMARA Bamby
- Mme CAMARA Koumba
- Mme CANUET Mélanie

- Mme CARNEIRO Sabine
- Mme CATIC Jovana
- Mme CAUVIN Johanna
- Mme CERISIER Coralie
- Mme CERSON Joanna
- Mme CETOUT Audrey
- Mme CHALLOY Séverine
- Mme CHAMBON Sonia
- Mme CHANAL Berenice
- Mme CHANJOU Mégane
- Mme CHAPELOT Yolène
- Mme CHARLES Laura
- Mme CHARTRAIN Jennifer
- Mme CHAZETTE Valérie
- Mme CHEDDAKH Mina
- Mme CHERRABEN Hassina
- Mme CHERY Nerée
- M. CHEVALIER Maxime
- Mme CHISS Yasmina
- Mme CHURLET Laurie
- Mme CIPRIANO ALMEIDA Diana
- Mme CISSE Kadi
- Mme CISSOKHO Nabila
- Mme CLAVERIE Miriam
- Mme CLAVIER Delphine
- Mme CLOUARD Laëtitia
- Mme COCHERY Camille
- Mme COET Berthe
- Mme COIFFIER Nathalie
- Mme COLART Sandrine
- Mme COLIN Shella
- Mme COLIN BOUSSENOT Séverine
- Mme COMAZZI Amélie
- Mme CONNAN Stéphanie
- Mme COQUAUD Virginie
- Mme CORDANI Laura
- Mme CORTANA Stecy
- Mme COSTA DA SILVA Diana
- Mme COURTINE Stéphanie
- Mme CROCHEMAR Flavie
- Mme CYGELMAN Anna
- Mme DA CRUZ Romina
- Mme DA SILVA Mélissa
- Mme DA SILVA Katia
- Mme DABISSO Sahiehonon
- Mme DANGLETERRE Elodie
- Mme DANIELE Véronique
- Mme DAUGUET Sandra
- Mme DE KERVISIO Elodie
- Mme DECKERS Elodie
- Mme DEFRANCE Aline
- Mme DEFY Axelle
- Mme DELBECQ Cindy
- Mme DELMOTTE Aurore
- Mme DELOBEL Carole-Anne
- Mme DELORY Coralie
- Mme DELPLACE Elodie
- Mme DELPRAT Aurélie
- Mme DELUGEARD Karine
- Mme DELYON Sonia
- Mme DELYON Stéphanie
- Mme DEMBELE Fatouma
- Mme DEMSKI Czeslawa
- Mme DENIS Axelle
- Mme DERU Alexandra
- Mme DESCHAMPS Clara
- Mme DESIR Sylvie
- Mme DETE Alice
- Mme DIAMBO Khoulé
- Mme DIAMIN Colette
- Mme DIARRA Aïssata
- Mme DIARRA Séta
- Mme DIDIER Stéphanie
- Mme DIDIER Laura
- Mme DIFATO Jennifer
- Mme DIJOUX Adeline
- Mme DINKIC Dijana
- Mme DIOMANDE Massogbè
- Mme DIOUF Léa
- Mme DISBUDAK FREROT Tugba
- Mme DJOUAHER Yamina
- Mme DO Patricia
- Mme DOL-VANG Anne
- Mme DOMBRECHT Katia
- Mme DOMERGUE Émilie
- Mme DOMINICI Céline
- Mme DOSSO Salimata
- Mme DOUROU Mary
- Mme DRAME Dianké
- Mme DRAPIER Sophie
- Mme DUBAR Sandrine
- Mme DUBIEF Morgane
- Mme DUPONT Iris
- Mme DUVERNE Aude
- Mme DUVIVIER Sandra
- Mme EKAWA Mireille
- Mme EL AHMAD Zahira
- Mme EL BARMAWY CHAMBON Manuele
- Mme EL OUADKI Jamila
- Mme EL YOUSSEFI Nadia
- Mme ERCOLINO Stéphanie
- Mme EREIRA Elodie
- Mme ERTIANI-GUIBOUT-CHATELAIN Angéline
- Mme FALLAH Rosanne
- Mme FALLAH Christelle
- Mme FANICH Émilie
- Mme FARGEIX Mélanie
- Mme FERNANDES Émilie
- Mme FERNANDEZ Laeticia
- Mme FERRAND OLGA
- Mme FERRAZ TEIXEIRA Stéphanie
- Mme FERREIRA-LAPA Anna-Cécilia
- Mme FERRER-DIARE Nathalie
- Mme FIDELIN Corinne
- Mme FILOPON Jessica
- Mme FLOCH Séverine
- Mme FOFANA Mariam
- Mme FONTAINE Elodie
- Mme FOUCHE Chantal
- Mme FRADI Miriam
- Mme FRANCILLETTE Anne-Marie
- Mme FREMY Beverly
- Mme FUENTES ALDAMA Nurisbel
- Mme GAHUIDI Titio
- Mme GAINARD Céline
- Mme GAILLARD Aurélie
- Mme GARCIA Jennifer
- Mme GARCIA Vanessa
- Mme GARNIER Camille
- Mme GAUTHERIN Perrine
- Mme GAUTHIER-MARTINS Cindy
- Mme GEISLER Sylvie
- Mme GELINAUD Christine
- Mme GEORGIADES Laëtitia
- Mme GHEDBANE Ouahiba
- Mme GHENIMI Soraya

- Mme GILLOT Eva
- Mme GINGEMBRE Juliette
- Mme GIQUEL Martine
- Mme GOLITIN Mireille
- Mme GONCALVES Sandrine
- Mme GONIN Elodie
- Mme GONZALEZ Caroline
- Mme GOREZ Michelle
- Mme GOUDIABY Khady
- Mme GOUET Alice
- Mme GOURAD Asma
- Mme GOURGOURY-ROUSSEL Nathalie
- Mme GRANDVOINNET Marie-Laure
- Mme GUALANDI Leslie
- Mme GUEGUEN Aude
- Mme GUETTE Eva
- Mme GUILLAUME Stéphanie
- Mme GUILLEMAIN Elodie
- Mme GUIOT Joëlle
- Mme GUIRAUD Bonao
- Mme GUISSOUS Maryline
- Mme GULLUNG Jennifer
- Mme GUSTAVE Elodie
- Mme HABBOUB Yamina
- Mme HABIB Najah
- Mme HAFNER Yanesy
- Mme HAMERS Marion
- Mme HARAL Cassandre
- Mme HASSOUNI Sabine
- Mme HENDERYCKX Patricia
- Mme HENRIQUES Audrey
- Mme HEREDIA Carla
- Mme HERELLE Pauline
- Mme HIROUX Morgane
- Mme HUET Prisca
- Mme HUOT Sandra
- Mme HURBIN Séverine
- Mme HURE Sabine
- Mme HUYNH Floriane
- Mme IDIR Leïla
- Mme IFERSEN Fatima
- Mme INACIO Élixa
- Mme INTILI Maria
- Mme ISAMBERT Nathalie
- Mme JARDIN Brigitte
- Mme JARDIN Ninon
- Mme JEAN Sonia
- Mme JEAN-BAPTISTE-SIMONNE Fallone
- Mme JERNIDIER Géraldine
- Mme JOCKSAN Lydie
- Mme JOLY Carine
- Mme JOLY Séverine
- Mme JOUANNE Lucie
- Mme JUPITER Sylviane
- Mme JUSTIN Gwladys
- Mme KA Guémon
- Mme KABA Djaka
- Mme KAMENI KOUNGA Fatoumata
- Mme KANOUTE Fatoumata
- Mme KARA Céline
- Mme KARKARA Mathilde
- Mme KEITA Cinthia
- Mme KEMACHE Sandra
- Mme KER Amina
- Mme KHAD Sarida
- Mme KHEBAL Sarah
- Mme KHELIFA Fatima
- Mme KHIDER Nacéra
- Mme KHODJA Souhila
- Mme KINSICLOUNON Téry
- Mme KLOC Johana
- Mme KONAN Jocelyne
- Mme KONATE Founé
- Mme KONE Biba
- Mme KOULMANN Marjorie
- Mme KOURI Coralie
- Mme KUNTU MENA Rosine
- Mme KURUKULASURIYA Suze
- Mme LABORIEUX Mélixa
- Mme LABOUREUR Laëtitia
- Mme LAISNEY Laëtitia
- Mme LANCY Colette
- Mme LANGLOIS Alexandra
- Mme LARIVIERE Corinne
- Mme LASKRI Nabila
- Mme LAURENT Delphine
- Mme LE BELLER Manon
- Mme LE BLANC Christelle
- Mme LE BOURGEOIS Adelaïde
- Mme LE CORRE Tifenn
- Mme LE GOFF Jessica
- Mme LE LEANNEC Sarah
- Mme LE LONG Romy
- Mme LE LOUARN Anaïs
- Mme LE MAY-PENARD Valérie
- Mme LE PECHOUR Marine
- Mme LE ROUX Raphaëlle
- Mme LE TENO Julie
- Mme LEBLANC Charlotte
- Mme LECŒUR Aurélie
- Mme LECOMTE Aureline
- Mme LECOMTE Natacha
- Mme LEFEVRE Brigitte
- Mme LEFEVRE Amandine
- Mme LEMAITRE Virginie
- M. LEMONNIER Nicolas
- Mme LEPAINGARD Allison
- Mme LEROI Stéphanie
- Mme LESOIF Paméla
- Mme LETOURNEUR Marie
- Mme LEUGINER-SIAMER Laëtitia
- Mme LEVASSEUR Cynthia
- Mme LHERMITE Aurélie
- Mme LHOEST Véronique
- Mme LIM Nathalie
- Mme LIRON Stéphanie
- Mme LISNER Laurie
- Mme LOKO Reine
- Mme LOPES Ana
- Mme LORNE Christelle
- Mme LOUIS Marie
- Mme LOUIS-REGIS Solenne
- Mme LOUISY Elodie
- Mme LOURENCO Lindsay
- Mme LUCAS Céline
- Mme LUCAS Milène
- Mme LUDOVIC-HONORE Lina
- Mme LUFUANKENDA Nkenge
- Mme LUKAWSKI Sindy
- Mme MACIEIRA Marylène
- Mme MAGDELEINE Magalie
- Mme MAHIEU Aurélie
- Mme MAHIEUX Angéline
- Mme MAILLARD Katy
- Mme MAILLET Elodie
- Mme MAMBU Sandrine

- Mme MANELPHE Véronique
- Mme MANSION Mélanie
- Mme MAQUESTIAU Johanna
- Mme MARAIS Solange
- Mme MARC Émilie
- Mme MARCHAND Béatrice
- Mme MARCONI Cassandra
- Mme MARI Clémentine
- Mme MARIE-REINE Audrey
- Mme MARIE-ROSE Ketty
- M. MARQUESUZAA Arnaud
- Mme MARTEIL Justine
- Mme MARTINS Audrey
- Mme MARVAN ENRIQUEZ Judith
- Mme MATERON MONDRAGON Tatiana
- Mme MATTALIANO Laurine
- Mme MEPHANE Sonia
- Mme MERLIN Marie
- Mme METRAL Estelle
- Mme MICHEL Nathalie
- Mme MILLET Mélanie
- Mme MINOTON Séverine
- Mme MIRA Sarah
- Mme MODENA Elodie
- Mme MONASTERIO Aurélie
- Mme MONTAGNE Madleen
- Mme MORAIS Karine
- Mme MOREL Chrystelle
- Mme MOUROUGAYANE Sonia
- Mme MZE Zalhata
- Mme NADOUCE Jessica
- Mme NAGAU Elisabeth
- Mme NAIT KACI Kahina
- Mme NAOUNOU Gbahi
- Mme NAPOLI Nelly
- Mme NAVARRO Sarah
- Mme NEVANEN Anne-Claire
- Mme NICOT Diane
- Mme NOCENT Nathalie
- Mme NORMAND Anne-Marie
- Mme NOUET Elodie
- Mme NZUNGU MALONDA Chantal
- Mme OLIVEIRA Sonia
- Mme OUBAICHE Alexandra
- Mme OULAI EMMA
- Mme PAILLARD Cécile
- Mme PAILLOUX Mégane
- Mme PARIGOT Farida
- Mme PARISET Laura
- Mme PARRINELLO Jennifer
- Mme PATY Catherine
- Mme PEREIRA Noélie
- Mme PERONI Vickie
- Mme PETIT Mélanie
- Mme PETIT Adeline
- Mme PHILIPPE Liza
- Mme PHILIPPE Solène
- Mme PILLER Fabienne
- Mme PIMPEC Rose
- Mme PIRES Laura
- Mme POTIERIS Cyndia
- Mme POUPIER Virginie
- Mme POUVAIT Cassandra
- Mme PREVIL Marie-France
- Mme PREVOST Jessica
- Mme REGODEIRO Johana
- Mme REMY Evelyne
- Mme RENARD Alexia
- M. RENAUDOT Sébastien
- Mme RHARMAOUI Fedoua
- Mme RIBERAUD Micheline
- Mme RICHARD Sylvie
- Mme RICHE Maëliiss
- Mme RINGENBACH Laura
- Mme ROBERT Chantal
- Mme ROBERT Sylvanie
- Mme ROBERT Marine
- Mme ROCHE Myriam
- Mme RODRIGUEZ Elodie
- Mme ROGER-YVARS Julia
- Mme ROMUALDO Katia
- Mme ROQUINE Ernestine
- Mme ROUYERE Laëtitia
- Mme RUFFE Caroline
- Mme RUTIL Rébecca
- Mme SAINZELLE Karine
- Mme SALEP Laurence
- Mme SALVATO Gwenaëlle
- Mme SANCHES DE BRITO Carine
- Mme SAUTRON Marie-Blandine
- Mme SAVEAN Sophie
- Mme SAVERIMOUTOU Rosane
- Mme SEDDIKI MESSAOUDI Nour
- Mme SEIGNOT Laura
- Mme SELBONNE Magalie
- Mme SERAPHIN Justine
- Mme SERGEANT Yseult
- Mme SERINE Marie-Alice
- Mme SEUSSE Rosita
- Mme SILVY Lélia
- Mme SIMON Belkis
- Mme SIRY Vanessa
- Mme SISSOKO Mouna
- Mme SLIMANI Sajida
- M. SNAPPE Sébastien
- Mme SOMMER Virginie
- Mme SOUBRIER Aurélie
- Mme SOUCHET Pauline
- Mme SOUCHU Céline
- Mme SOUIBER Kaouthar
- Mme SOUILLAT Christelle
- Mme SOUMARE Tiguidi
- Mme SOW Lingada
- Mme SOW FOFANA Émilie
- Mme SOYEZ Mélanie
- Mme STAPELLE Sandrine
- Mme SUN WAH Elida
- Mme SWAMPILLAI Annette
- Mme TALA Kedist
- Mme TALOPIN Caroline
- Mme TANFIN Cécilia
- Mme TANOË Assom
- Mme TARAIRE Michèle
- Mme TEA Sandra
- Mme TEKA Loukoula
- Mme TENAGUILLO Alexandra
- Mme THIBAUD Maéva
- Mme THOMAS Céline
- Mme THOMAS Laurence
- Mme THOME Nastasia
- Mme THORON Elodie
- Mme THRALL Sarah
- Mme TONGO Micheline
- Mme TOUALA Amina
- Mme TOUNKARA Hawa
- Mme TOUTAIN Aurélie

– Mme TRICHET Jade
 – Mme TRUBERT Marie-Anna
 – Mme TSCHANN Cécile
 – Mme TSYUPA Ekateryna
 – Mme VAKANAS Valentine
 – Mme VALBERT Betty
 – Mme VALMY Laurine
 – Mme VALOGNES Élise
 – Mme VAN DER SCHUEREN Estelle
 – Mme VANHOOREN Zoé
 – Mme VARANDAS Sabrina
 – Mme VATBOT Aurélia
 – Mme VECCHIOLI Claudine
 – Mme VERGNE Traicy
 – Mme VERIN Christelle
 – Mme VERRIEZ Tiffany
 – Mme VIBERT Marie
 – Mme VILLAIN Laura
 – Mme VILQUIN Akouvi
 – Mme WALLEZ Sandrine
 – Mme WICK Béatrice
 – Mme YAICI Fatiha
 – Mme YATABARI Maimouna
 – Mme YOUNSI Sabah
 – Mme YOUSSEF Saanda
 – Mme ZEGGAI Leïla
 – Mme ZEKRI Zakia
 – Mme ZIANI Aïcha
 – Mme ZIDEE Ursula
 – Mme ZOUGGAR Chahinez
 – Mme ZOUZOU Malika.

Tableau arrêté à cinq cent vingt-trois (523) noms.

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
 des Carrières Spécialisées*
 Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021 du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET. – Annulation de la parution dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 79 en date du mardi 5 octobre 2021, page 4795.

Suite à une erreur matériel, il convient d'annuler la publication de l'arrêté en date du 28 septembre 2021, portant fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021 du tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET publié dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 79 en date du mardi 5 octobre 2021, à la page 4795 et modifié par l'arrêté en date du 29 septembre 2021, fixant, à compter du 1^{er} octobre 2021, des tarifs journaliers applicables à la maison d'enfants à caractère social MAISON DU SACRE CŒUR et à l'ESPACE CORTOT, gérés par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET, publié dans le même journal à la page 4796.

Le reste sans changement.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 112736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 6 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Nord-Est*
 Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112768 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Georges Lardennois et des Chauffourniers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Georges Lardennois et Chauffourniers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre au 27 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CHAUFOURNIERS, en vis-à-vis du n° 33, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE GEORGES LARDENNOIS, en vis-à-vis du n° 41, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112834 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues de Palestine et des Solitaires, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'une base vie RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues de Palestine et des Solitaires, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 29 octobre 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement ;

— RUE DES SOLITAIRES, 19^e arrondissement, depuis la RUE ARTHUR ROZIER jusqu'à la RUE DE PALESTINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MÉNANS, 19^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 112866 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11026 du 29 juin 1998 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur antennes Free Mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 6 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RIQUET et la RUE DU MAROC, de 1 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 1998-11026 et n° 00-10950 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, au droit du n° 27, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113123 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN JOLY et le BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113164 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cochin, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cochin, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE COCHIN, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de couverture de toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE SAINT-PLACIDE, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mayet, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mayet, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 4 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE MAYET, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-François Gerbillon, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-François Gerbillon, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 15 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113181 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Flatters, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Flatters, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 11 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE FLATTERS, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113184 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de tapis réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA NATION jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113186 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Passage Rauch et rue Basfroi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Rauch et rue Basfroi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE RAUCH, au droit du n° 10, sur le stationnement 2 roues motorisées.

(Ces dispositions sont applicables du 18 octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclus).

— RUE BASFROI, entre le n° 12 et le n° 14, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Daudin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Daudin, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JEAN DAUDIN, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leriche, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de peinture d'un garde-corde sur la façade (côté cour), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leriche, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 14 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LERICHE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant, du 11 octobre 2021 au 14 janvier 2022 ;

— RUE LERICHE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant, du 11 au 30 octobre 2021 ;

— RUE LERICHE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places de stationnement payant, du 11 au 30 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 18 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVID D'ANGERS, au droit du n° 64, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Repos, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Repos, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU REPOS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'un container Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROME, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 139, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement, au droit du N° 40 sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement, au droit du N° 42 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 18 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DES FOSSÉS SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113220 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 7 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 26 à 32, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113222 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Émile Dubois, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Émile Dubois, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ÉMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113223 abrogeant l'arrêté n° 2021 T 112422 du 25 août 2021, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 112422 en date du 25 août 2021, instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Grégoire de Tours, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'appliquer cette mesure ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2021 T 112422 en date du 25 août 2021 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, au droit du n° 26, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'INAUGURATION DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION AEPS-SAINT-ANTOINE-4 HORIZONS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le vendredi 15 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 4 places (dont un emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DE PRAGUE.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le vendredi 15 octobre 2021, de 18 h 30 à 19 h 45.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 113233 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que le déroulement de la fête de la Toussaint au Cimetière de Montmartre, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la journée de la fête de la Toussaint ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE RACHEL, 18^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage, aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Cette mesure est applicable le lundi 1^{er} novembre 2021 de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance d'antenne GSM de l'opérateur SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 60 à 66, sur 12 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 58 à 72, sur 16 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable la journée du 15 octobre 2021, de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés par la société CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 7 places (dont un emplacement réservé aux deux-roues motorisés au n° 43).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10016 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis sur les voies publiques à Paris 6^e ;

Considérant que la mise en place d'antennes 5 G, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 91 et le n° 93, sur 4 places réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10016 du 15 janvier 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, dans la contre-allée, le long de la PLACE HENRI MONDOR, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Vulpien, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LACNACELLE (opérations de maintenance sur antennes de téléphone), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vulpien, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 28 novembre 2021, de 9 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE jusqu' au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, depuis la RUE CORVISART jusqu' au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 2, RUE VULPIAN.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113240 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société SPAC (branchement d'une cabine provisoire au 107, quai d'Austerlitz), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, depuis la PLACE VALHUBERT jusqu'au pont CHARLES DE GAULLE.

Cette disposition est applicable la nuit du 20 octobre 2021 au 21 octobre 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de QUADRAL PROMOTION — L'AUC et par la société SOLÉTANCHE (réhabilitation et surélévation d'un bâtiment pour logements et local commercial au 9, boulevard Auguste Blanqui), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 2 places et 1 emplacement livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Professeur Louis Renault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Professeur Louis Renault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 2 novembre 2021, de 7 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU PROFESSEUR LOUIS RENAULT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU PROFESSEUR LOUIS RENAULT, 13^e arrondissement, depuis la RUE MAX JACOB jusqu' au BOULEVARD KELLERMANN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113246 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Guy Môquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Guy Môquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 18 octobre au 19 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, entre la RUE LACAILLE et l'AVENUE DE SAINT-OUEN, dans les 2 sens de circulation.

Cette disposition est applicable dans la nuit du 18 octobre au 19 octobre 2021, de 21 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte la CPCU et par la société SOBÉCA (création de réseau au 61, rue Baudricourt), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Boutin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau (VDP-DPE) et par la société SULO (pose de Trilib' au 1, rue Boutin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Boutin, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 27 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOUTIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOUTIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA SANTÉ jusqu'à la RUE DE LA GLACIÈRE.

Cette disposition est applicable de 7 h 30 à 13 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris/Direction de la Propreté et de l'Eau (VDP/DPE) et par la société SULO (pose de Trilib' au 7, avenue Léon Bollée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 4 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 bis et le n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE jusqu'à la RUE ALFRED FOUILLEE.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE jusqu'à la RUE PAULIN ENFERT.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113255 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LINNÉ, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 21, sur 5 places, 1 zone de livraison et 6 places vélos, du 11 octobre au 19 novembre 2021 ;

— RUE LINNÉ, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 6 places, du 11 octobre au 19 novembre 2021 ;

— RUE LINNÉ, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 5 places, du 17 janvier au 4 mars 2022 ;

— RUE GUY DE LA BROSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places, du 17 janvier au 4 mars 2022 ;

— RUE GUY DE LA BROSSE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place, du 17 janvier au 4 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GUY DE LA BROSSE, 5^e arrondissement, depuis la RUE JUSSIEU vers et jusqu'à la RUE LINNÉ.

Cette mesure s'applique du 17 janvier au 4 mars 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE GUY DE LA BROSSE, 5^e arrondissement.

Cette mesure s'applique du 17 janvier au 4 mars 2022.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué place et RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, depuis la RUE LINNÉ vers la RUE GUY DE LA BROSSE.

Cette mesure s'applique du 17 janvier au 4 mars 2022.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113259 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Lacroix, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance d'antenne GSM de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lacroix, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LACROIX, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE DAVY.

Cette disposition est applicable le 17 octobre 2021, de 8 h à 14 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACROIX, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de stationnement réservée aux motos (10 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LACROIX, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113265 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Edimbourg, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Edimbourg, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 30 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'EDIMBOURG, à Paris 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 au 10, sur 4 places de stationnement payant, et côté impair, au droit du n° 9 au n° 11 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 31 à 33, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre au 30 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8 au 12, sur 7 places de stationnement payant, et côté impair, au droit des n°s 5 bis au 7, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113275 interdisant provisoirement la circulation dans le souterrain de la Porte de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réparation d'une conduite Eaux de Paris du 18 au 19 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN VILLETTE, à Paris 19, la nuit du lundi 18 au mardi 19 octobre 2021 de 21 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2021 T 113289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Ledru-Rollin et rue Audubon, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société TERCA (intervention sur réseaux au 40, avenue Ledru-Rollin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Ledru-Rollin et rue Audubon, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 40, sur toutes les places et sur 3 emplacements livraisons (au n° 24, n° 30 et n° 38).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12° arrondissement, depuis n° 234, RUE DE BERCY jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Cette disposition est applicable du 2 novembre 2021 au 5 novembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE AUDUBON, 12° arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, depuis la RUE DE BERCY jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Cette disposition est applicable du 2 novembre 2021 au 5 novembre 2021.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1392 portant ouverture de l'hôtel MONSIEUR ARISTIDE situé 3, rue Aristide Bruant, à Paris 18°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel MONSIEUR ARISTIDE sis 3, rue Aristide Bruant, à Paris 18^e, émis le 24 septembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 28 septembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel MONSIEUR ARISTIDE sis 3, rue Aristide Bruant, à Paris 18^e, classé en établissement de 5^e catégorie de types O et N, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-1401 portant ouverture de l'hôtel MADAME REVE situé 46-52, rue du Louvre, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel MADAME REVE sis 46-52, rue du Louvre, à Paris 1^{er}, émis le 22 septembre 2021 par la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel MADAME REVE sis 46-52, rue du Louvre, à Paris 1^{er}, classé en établissement de 2^e catégorie de types O, L, N et X, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public*
Marc PORTEOUS

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021 T 112987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10016 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 6^e ;

Considérant que le boulevard Saint-Germain, dans sa partie comprise entre la rue du Four et le carrefour de l'Odéon, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau gaz au droit du n° 134, boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 8 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, au droit du n° 134, sur 10 mètres linéaires de places de stationnement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10016 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Solférino et de l'Université, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Solférino et la rue de l'Université, dans sa partie comprise entre les rues du Bac et Aristide Briand, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement au réseau électrique au droit du n° 10, rue de Solférino ainsi qu'entre le n° 82 et le n° 90, rue de l'Université, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE SOLFÉRINO, au droit du n° 10, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, au droit du n° 82, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3116/0005 portant fixation du nombre total des recrutements effectués par la voie de la promotion interne dans le corps des secrétaires administratifs.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire, notamment son article 13 ;

ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1984 modifié, portant disposition statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu la délibération n° 2018 PP 36 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — En application du quatrième alinéa de l'article 6 de la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 susvisée, le nombre de postes offerts au titre de la promotion interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale est fixé à 20 au titre de l'année 2021 et réparti comme suit :

— 12 postes après inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel ;

— 8 postes après inscription sur liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

Arrêté n° 2021/3118/054 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 23 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00723 du 22 juillet 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2021-0000032825 du 19 avril 2021 par lequel Mme Marie-Claire BILLECOQ a été admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis du bureau fédéral du syndicat CFTC en date du 18 septembre 2019 concernant la radiation de cette organisation syndicale, ne permettant pas la désignation d'un représentant du personnel affilié à la CFTC pour remplacer Mme BILLECOQ ;

Vu les procès-verbaux des 7 et 15 septembre 2021 relatifs au tirage au sort réalisé le 15 septembre 2021 ;

Vu la liste des représentants relevant du grade de secrétaire administratif de classe supérieure, électeurs et éligibles, tirés au sort ;

Vu le courriel en date du 15 septembre 2021 du secrétaire général de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police, service d'affectation de Mme Valérie ROBERT, premier secrétaire administratif de classe supérieure tiré au sort, informant la Direction des Ressources Humaines de l'indisponibilité de l'intéressée pour une durée indéterminée ;

Vu l'accord écrit en date du 17 septembre 2021 par lequel Mme Brigitte BERTILE, deuxième secrétaire administratif de classe supérieure, accepte de siéger en tant que représentante suppléante du personnel pour la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « Mme Marie-Claire BILLECOQ » *sont remplacés par les mots* : « Mme Brigitte BERTILE ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, avenue de Wagram, à Paris 17^e.

Décision n° 21-542 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 mai 2019 complétée le 28 mai 2019, par laquelle la SCI GDA INVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de 5 pièces principales d'une surface totale de **154,05 m²**, situé au 3^e étage, bâtiment A, lot 42, de l'immeuble sis 10, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2019, par laquelle la SCI WAGRAM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le logement d'une surface de **125,52 m²**, situé au 2^e étage, lot 109, de l'immeuble sis 25, avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements sociaux par la SA HLM COOPERATION ET FAMILLE, 1001 Vies Habitat, de 7 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale projetée de **136,40 m²** situés aux 2^e, 3^e et 5^e étages de l'immeuble sis 8-10, rue Davy, à Paris 17^e :

Etage	Typologie	Identification	Superficie
2 ^e	T1'	126	20,20 m ²
2 ^e	T1'	127	20,30 m ²
3 ^e	T1'	130	19,70 m ²
3 ^e	T1'	131	20,00 m ²
3 ^e	T1'	133	20,00 m ²
5 ^e	T1'	152	18,00 m ²
5 ^e	T1'	153	18,20 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 août 2019 ;

L'autorisation n° 21-542 est accordée en date du 22 septembre 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de trois locaux d'habitation situés 1B-3, avenue Mac Mahon, à Paris 17^e.

Décision n° 21-564 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2020 complétée le 3 août 2020, par laquelle SOCIÉTÉ HOTEL MAC MAHON CHAMPS ELYSEES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) 3 locaux d'une surface totale de **204,10 m²**, situés dans l'immeuble sis 1B-3, avenue Mac Mahon, à Paris 17^e :

- 1^{er} étage, lot n° 6 d'une surface de 63,00 m² ;
- 3^e étage, lot n° 25 d'une surface de 74,20 m² ;
- 4^e étage, lot n° 31 d'une surface de 66,90 m² ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 10 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **216,30 m²** situés 8, rue Davy, à Paris 17^e ;

- un local, lot 125, situé au 2^e étage d'une superficie de 21,50 m² ;
- un local, lot 134, situé au 3^e étage d'une superficie de 20,00 m² ;
- un local, lot 135, situé au 3^e étage d'une superficie de 21,60 m² ;
- un local, lot 137, situé au 3^e étage d'une superficie de 20,30 m² ;
- un local, lot 138, situé au 3^e étage d'une superficie de 20,30 m² ;
- un local, lot 145, situé au 4^e étage d'une superficie de 21,60 m² ;
- un local, lot 148, situé au 4^e étage d'une superficie de 20,40 m² ;
- un local, lot 150, situé au 5^e étage d'une superficie de 20,40 m² ;
- un local, lot 151, situé au 5^e étage d'une superficie de 20,00 m² ;
- un local, lot 155, situé au 5^e étage d'une superficie de 30,20 m².

Le Maire d'arrondissement consulté le 13 août 2020 ;

L'autorisation n° 21-564 est accordée en date du 4 octobre 2021.

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service technique de l'habitat.
 Contact : Alice VEYRIÉ, Sous-directrice de l'habitat.
 Email : DLH-recrutements@paris.fr.
 Référence : Postes de A+ 60683.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP).
 Poste : Chef-fe du service des activités commerciales sur le domaine public.
 Contact : Nicolas BOUILLANT.
 Tél. : 01 71 19 20 60.
 Référence : AP 60799.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de l'engagement citoyen et associatif.
 Poste : Chef-fe du Service de l'Engagement Citoyen et Associatif.
 Contact : Gaëlle CORNEN.
 Tél. : 01 42 76 79 83.
 Référence : AP 60862.

2^e poste :

Service : Service de l'engagement citoyen et associatif.
 Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe du Service de l'Engagement Citoyen et Associatif.
 Contact : Stéphane MOCH.
 Tél. : 01 42 76 79 83.
 Référence : AP 60865.

3^e poste :

Service : Service de l'engagement citoyen et associatif.
 Poste : Chef-fe du Bureau des Initiatives Citoyennes (BIC).
 Contact : Stéphane MOCH.
 Tél. : 01 42 76 79 83.
 Référence : AP 60869.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Carrières Spécialisées (BCS).
 Poste : Attaché-e principal-e — Responsable Ressources humaines.

Contact : Isabelle ROLIN.
 Tél. : 07 85 63 45 89.
 Référence : AP 60866.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources.
 Poste : Chargé-e du pilotage et du contrôle de gestion de la DCPA.
 Contact : Hervé SPAENLE.
 Tél. : 01 43 47 80 95 / 06 37 18 76 61.
 Référence : AT 60857.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDA — Service des Aides Sociales à l'Autonomie (SASA).
 Poste : Responsable (F/H) du pôle APA/PCH.
 Contact : Sandra TALBOT.
 Tél. : 01 43 47 72 49.
 Référence : AT 60874.

2^e poste :

Service : SDIS — Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX).
 Poste : Chargé-e de mission urgence sociale au sein du Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX).
 Contact : Céline CALVEZ.
 Tél. : 01 43 47 82 25.
 Référence : AT 60876.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 5^e arrondissement.
 Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des services en charge de l'Espace Public (DGAEP).
 Contact : Jérôme COTILLON, DGS.
 Tél. : 01 56 81 75 51.
 Référence : AT 60885.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins.
 Poste : Chargé-e de projets à la Mission Maîtrise d'Ouvrage des Projets — Adjoint-e au Chef de la MMOP.
 Contact : Pascal BRAS, Chef de la MMOP.
 Tél. : 01 71 28 51 01.
 Référence : AT 60888.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Bureau des Ressources.
 Poste : Chargé-e de mission ressources humaines (RH).
 Contact : Aurélien DEHAINE, Chef du Bureau des Ressources.
 Tél. : 01 43 47 75 90.
 Référence : AT 60891.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétences Sequana.
 Poste : Responsable de la mission d'expertise fonctionnelle dépense et recette (F/H).
 Contact : Anne-Julie HOUDART.
 Tél. : 01 43 47 72 56.
 Référence : AT 60896.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :
 Service : Service des Projets Territoriaux et Équipements (SPTE) de la Sous-Direction de la Jeunesse (SDJ).
 Poste : Chef-fe du bureau des secteurs Nord et Centre.
 Contact : Lorène TRAVERS.
 Tél. : 01 42 76 81 64.
 Référence : AT 60902.

2^e poste :
 Service : Mission Informatique et Logistique (MIL).
 Poste : Chef-fe de projets informatiques AMOA et Adjoint-e à la responsable de la MIL.
 Contact : Catherine MORIN.
 Tél. : 01 42 76 21 55.
 Référence : AT 60890.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet sectoriel.
 Service : Service relation numérique aux familles — Facil' Famille.
 Contact : Mylène DEMAUVE.
 Email : mylene.demauve@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 60851.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :
 Poste : Chargé-e de projets à la Mission Maîtrise d'Ouvrage des Projets — adjoint-e au Chef de la MMOP.
 Service : Service Exploitation des Jardins.

Contact : Pascal BRAS, Chef de la MMOP.
 Tél. : 01 71 28 51 01.
 Email : pascal.bras@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 60687.

2^e poste :

Poste : Ingénieur à la Division Études et Travaux n° 3 (F/H).
 Service : Service Paysage et Aménagement.
 Contact : Fabienne GASECKI, Chef de la Division Études et Travaux n° 3.
 Tél. : 06 84 10 17 91.
 Email : fabienne.gasecki@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 60889.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Responsable (F/H) de la mission d'expertise fonctionnelle dépense et recette.
 Service : Centre de compétences Sequana.
 Contact : Anne-Julie HOUDART.
 Tél. : 01 43 47 72 56.
 Email : anne-julie.houdart@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 60897.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e d'études démographiques et statistiques.
 Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Prévision Scolaire.
 Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.
 Tél. : 01 42 76 34 59.
 Email : florence.aubert-peysson@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 59601.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :
 Poste : Cadre technique (F/H) de la Mairie du 20^e arrondissement.
 Service : Mairie du 20^e arrondissement.
 Contact : Sophie CERQUEIRA.
 Tél. : 01 43 15 21 02/03.
 Email : sophie.cerqueira@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 59429.

2^e poste :

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge de l'Espace Public (DGAEF).
 Service : Mairie du 5^e arrondissement.
 Contact : Jérôme COTILLON, DGS.
 Tél. : 01 56 81 75 51.
 Email : jerome.cotillon@paris.fr.
 Référence : Intranet n° 60886.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projets informatiques AMOA et adjoint-e à la responsable de la MIL.

Service : Mission Informatique et Logistique (MIL).

Contact : Catherine MORIN.

Tél. : 01 42 76 21 55.

Email : catherine.morin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 60893.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Acheteur-euse au sein du domaine nettoyage voie publique.

Service : Service Achat 3 Espace public — Domaine Nettoyement Voie Publique.

Contact : Eric BALMES.

Tél. : 01 71 28 59 18.

Email : eric.balmes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60910.

2^e poste :

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Service : Service Achat 3 Espace public — Domaine Entretien espace public.

Contact : Laure BARBARIN.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Email : laure.barbarin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 60912.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e d'opération au sein de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contacts : Annette HUARD, Cheffe du SAGP / Eric ROUSSEAU, Chef de l'AMOT.

Tél. : 01 40 28 71 20 / 01 71 28 60 86.

Emails : annette.huard@paris.fr / eric.rousseau@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60879.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Chargé-e d'opération au sein de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contacts : Annette HUARD, Cheffe du SAGP / Eric ROUSSEAU, Chef de l'AMOT.

Tél. : 01 40 28 71 20 / 01 71 28 60 86.

Emails : annette.huard@paris.fr / eric.rousseau@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60882.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e d'opération au sein de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contacts : Annette HUARD, Cheffe du SAGP / Éric ROUSSEAU, Chef de l'AMOT.

Tél. : 01 40 28 71 20 / 01 71 28 60 86.

Emails : annette.huard@paris.fr / eric.rousseau@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 60880 / 60883.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Sous-Direction de l'Habitat — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale Hygiène et Sécurité (SHS).

Contacts : Michèle CHARLIER, Cheffe de subdivision ou Mme KELES, adjointe au Chef du STH.

Emails : michèle.charlier@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60894.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Gestionnaire des autorisations d'occupation du domaine public (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie (SPV) — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : Alexandre TELLA.

Tél. : 01 40 28 71 09.

Email : alexandre.tella@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60905.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Chargé-e de mission médiation et production.

Service : Pôle événementiel — Département des expositions.

Contact : Thomas FANSTEN.

Tél. : 01 42 76 62 42.

Email : thomas.fansten@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60838.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Sous-Direction de l'Habitat — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale Hygiène et Sécurité (SHS).

Contacts : Michèle CHARLIER, Cheffe de subdivision ou Mme KELES, Adjointe au Chef du STH.

Emails : michèle.charlier@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60849.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Responsable d'équipe au centre de contacts de la Ville de Paris (F/H).

Service : Service de la Relation Usager.

Contact : Francky LANIMARAC.

Tél. : 01 42 76 47 81.

Email : francky.lanimarac@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60868.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Gestionnaire des autorisations d'occupation du domaine public (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie (SPV) — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : Alexandre TELLA.

Tél. : 01 40 28 71 09.

Email : alexandre.tella@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60904.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Régisseur principal (F/H).

Service : Conservatoire Maurice Ravel.

Contact : Caroline PAILLER.

Tél. : 01 71 28 72 48.

Emails : dac-recrutementbeapa@paris.fr / caroline.pailler@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60907.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.

Poste : Régisseur principal (F/H).

Service : Conservatoire Maurice Ravel.

Contact : Caroline PAILLER.

Tél. : 01 71 28 72 48.

Emails : dac-recrutementbeapa@paris.fr / caroline.pailler@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60818.

Caisse des Écoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Responsable administratif et financier.

Description de la Caisse des Écoles de Paris 5 :

- établissement public chargé, dans Paris 5^e, de la restauration scolaire de toutes les écoles publiques primaires, d'un collège et d'un lycée. Deux collèges rejoindront la Caisse des Écoles en 2022 et 2024 ;

- la CDE5 gère 13 cuisines actuellement qui seront 15 en 2024 pour une production annuelle d'un peu mois de 600 000 repas (2019) qui dépassera 720 000 repas en 2024 ;

- il y a environ 78 agents dont 4 agents au siège.

La CDE5 recherche son responsable administratif et financier (F/H) qui sera chargé-e :

- domaine Achats : Rédaction, lancement et suivi des procédures de marchés publics (publication, convocation des commissions, organisation des groupements, notifications etc.). Suivi annuel des contrats (échéance, variation des prix, avenants, etc.) ;

- domaine social : Veille sociale législative et réglementaire, Elaboration de la paye mensuelle (récupération des éléments variables, édition des bulletins, etc.) Rédaction de la DSN, Contact avec les organismes URSSAF, IRCANTEC, ASSEDIC etc. ;

- domaine comptable : Fournisseurs : Suivi et paiement des factures (interface avec le logiciel Chorus Pro de Bercy, dialogue avec la TP) ; Recettes familles : Emission des factures, suivi des paiements, tirage des impayés. Budget (coordination achats et production, lien avec le SRS, saisie du budget avec la TP etc.).

Formation et expérience :

- une bonne connaissance du droit public et de la comptabilité publique (budget, réalisation, principes etc.) sera un atout ;

- également, il serait apprécié une bonne pratique des outils bureautique communs et une habitude des outils informatiques. Le titulaire du poste devra travailler avec les outils numériques de la TP comme des outils propres que la CDE5 à développer (passation des commandes, suivi des stocks) ;

- enfin, la connaissance du droit public aidera à gérer les dialogues avec les fournisseurs ;

- une première expérience dans un poste similaire est souhaitée mais les candidatures des débutants seront soigneusement étudiées.

Éléments administratifs :

- poste basé Place du Panthéon — 75005 ;

- contrat de droit public catégorie A ;

- 35 h — Rémunération en fonction du candidat.

Candidature à envoyer par mail au support@cde5.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA